

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC55 (Rect)

présenté par
M. Pouzol, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

"d'un journaliste",

les mots :

"d'une personne mentionnée au I de l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui reporte sur les autres articles du projet de loi la modification de l'alinéa 3 de l'article premier introduisant la liste des dépositaires du secret des sources.